



BANQUE des
TERRITOIRES



Les fondamentaux de la fiscalité locale

Territoires Conseils
un service Banque des Territoires

Sommaire

01 Une fiscalité locale partagée ,

02 Des reversements de fiscalité entre communes et EPCI très encadrés ,

03 La réforme de la fiscalité locale ,

04 La fiscalité locale à l'épreuve de la réforme et de la crise économique ,

05 Où trouver les informations fiscales ? ,

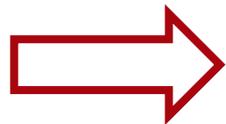
01

Une fiscalité locale partagée

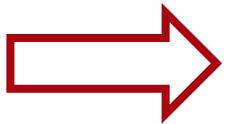


Différentes sortes d'impôts locaux

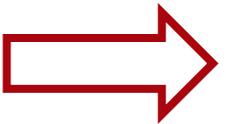
- ✓ De quoi parle-t-on ? : impôts directs ou indirects ; taxes ou redevances ? ...
- ✓ Dans le cas d'un impôt direct, l'assujetti (le redevable légal) est la même personne que le redevable réel.
- ✓ Tout le monde ne paie pas les mêmes impôts : ménages, entreprises (impôts de production) usagers...
- ✓ Tendance à la montée des redevances liées à l'usage des services offerts par la collectivité.



Exemple d'impôt direct local: la taxe d'habitation est due et payée directement par le locataire.



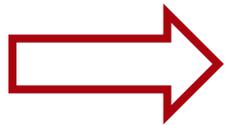
Exemple d'impôt indirect local: les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) payés lors d'une acquisition immobilière. L'assujetti « redevable légal » est le notaire qui reverse les sommes dues par l'acquéreur (redevable réel supportant in fine la charge de l'impôt.)



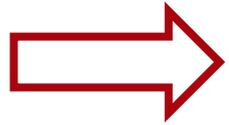
Exemple du choix possible pour la collecte des déchets ménagers entre la REOM (redevance liée au cout du service) et la TEOM (taxe liée à la base de taxe foncière)

Impôts locaux obligatoires et impôts locaux facultatifs

- ✓ Les impôts locaux peuvent également être classés selon leur caractère obligatoire ou non.



Exemple d'impôt local obligatoire: sauf exonérations prévues par la loi ou délibération spécifique de la collectivité locale s'appuyant sur un article du CGI, la taxe foncière sur les propriétés bâties est due par tous les propriétaires.



Exemple d'impôt local « facultatif »: la taxe GEMAPI. la TEOM n'est pas un impôt obligatoire dans le sens où même si elle suit globalement le même régime que la taxe foncière sur les propriétés bâties, son institution peut être remplacée par la mise en place d'une redevance.

Point de vigilance : être attentif aux délibérations exigées ou non exigées pour instituer ou ne pas instituer un impôt facultatif, chaque dispositif ayant ses règles propres.

Fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle unique ?

Actuellement : 2 régimes et plusieurs options

Fiscalité additionnelle

Communes → 4 taxes
Groupement → 4 taxes
Partage de la TH, TFPB, TFPNB, CFE, et CVAE



Option possible pour

La **fiscalité professionnelle de zone** et/ou la **fiscalité éolienne**
FPZ : **taux de CFE unique** pour les entreprises situées dans les zones d'activité éco. de l'EPCI et FA en dehors de la zone;
FPE : : **taux de CFE unique** pour toutes les entreprises d'énergie éolienne du territoire

Fiscalité professionnelle unique

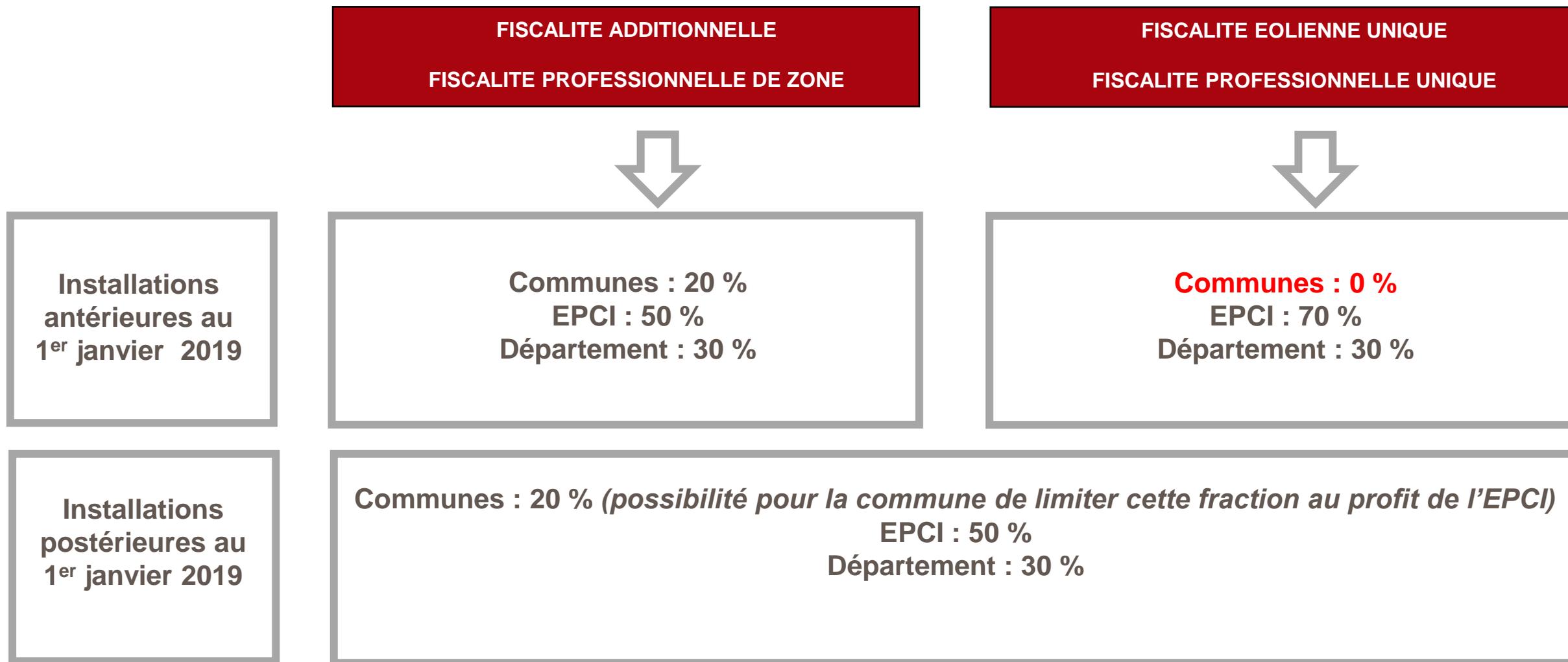
Communes → 3 taxes
« ménages »
+ **une attribution de compensation**

Groupement → 3 taxes
« ménages » + **les impositions économiques**

Département : TFPB , CVAE, droits de mutation

Région : CVAE, TVA et TICPE

Cas particulier des IFER éoliennes et hydroliennes



Diversité des modalités de calcul de l'imposition locale

- ✓ Chaque impôt local s'inscrit dans un cadre juridique propre à limiter les prérogatives des collectivités qui décident de l'instituer, d'en fixer les taux ou un régime d'exonération.
- ✓ Quelques exemples

| Libellé | Assiette / base de calcul | Taux / tarifs |
|---------------------------|---|--|
| CVAE | Valeur ajoutée taxable | Taux compris entre 0% et 1,5% selon le chiffre d'affaires |
| TASCOM | Surface totale de vente au détail | Tarif en fonction du chiffre d'affaires /m2 avec modulation possible pour la collectivité |
| TAXE DE SEJOUR | Nombre de nuitées | Tarif en fonction de la catégorie de l'hébergement |
| DROITS DE MUTATION | Valeur de l'acquisition | tarif fixe : une part pour l'Etat, une pour le Département et une pour la commune |
| TAXE GEMAPI | Produit attendu fixé par la collectivité compétente | « Contribution fiscalisée » : calcul de taux additionnels supplémentaires appliqués aux 4 bases TH / TFPB / TFPNB /CFE |

Principaux indicateurs de mesure de la richesse fiscale locale

POTENTIEL FISCAL OU FINANCIER



- Mesure du niveau des bases fiscales de la collectivité en euros par habitant.
- Equivaut au produit fiscal que percevrait la collectivité si elle appliquait des taux d'imposition moyens.
- Plus l'indicateur est élevé, plus la collectivité est considérée comme potentiellement « riche ».

EFFORT FISCAL



- Mesure de la pression fiscale relative exercée par la collectivité.
- Rapport entre le produit fiscal réellement perçu par la collectivité (numérateur) et son potentiel fiscal (dénominateur).
- Plus l'effort fiscal est élevé, plus la pression fiscale l'est également.

REVENU MOYEN EN EUROS PAR HABITANT



- Indicateur de plus en plus utilisé dans la répartition des dotations et pour les dispositifs de péréquation (FPIC, dotation d'intercommunalité)
- Le revenu moyen des ménages d'une collectivité est rapporté à l'habitant sur la base de la population INSEE.

02

Des reversements de fiscalité entre communes et EPCI très encadrés

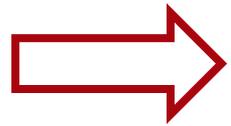


Fiscalité professionnelle unique : attribution de compensation

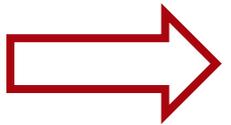


**CFE, CVAE, IFER, TASCOM, taxe additionnelle à la TFPNB, part départementale de TH le cas échéant, et compensation part salaires*

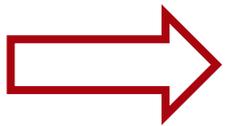
Dotation de solidarité communautaire



En 2020 : obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines et tous les EPCI signataires d'un contrat de ville qui n'auraient pas adopté de pacte financier et fiscal.

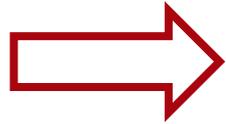


Le montant doit être réparti entre toutes les communes en fonction de deux critères (écarts de revenu par habitant et de potentiel fiscal ou financier par habitant) qui doivent peser pour au moins 35 % du total.

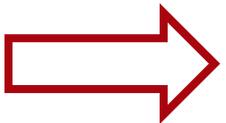


Exemples : il est fréquent que la DSC serve à redistribuer aux communes membres une partie de la croissance des produits fiscaux de nature économique perçus par l'EPCI en régime de fiscalité professionnelle unique.

Conventions de reversements de fiscalité entre communes et EPCI



Il n'existe pas de principe général permettant à une collectivité de redistribuer à une autre tout ou partie de certaines taxes qu'elle perçoit. La possibilité du reversement doit être inscrite dans la loi, comme par exemple pour la loi du 10 janvier 1980



Articles 11 et 29 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale : possibilité par délibérations concordantes de reverser tout ou partie de la part communale des impositions économiques et de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises de la zone à une intercommunalité ou à un syndicat mixte chargé(e) de la création ou de la gestion de ladite zone.

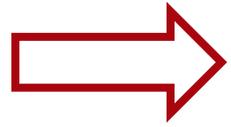
D'autres reversements budgétaires sont autorisés (subventions d'investissement ou « fonds de concours » mutualisations, cofinancements etc...) qui relèvent de dispositifs spécifiques pour faciliter les investissements ou la gestion partagée des compétences locales. L'ensemble de ces flux peut constituer le « Pacte financier et fiscal »

03

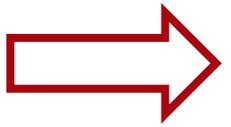
La réforme de la fiscalité locale



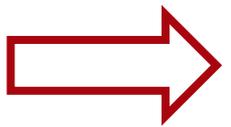
Éléments connus à ce jour



En 2020 : les 80 % de ménages français les plus modestes bénéficient d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation, tandis que les 20 % restants devront s'acquitter de leur cotisation.



Du point de vue des collectivités : ces dernières perçoivent en 2020 l'intégralité du dégrèvement pris en charge par l'Etat ainsi que les cotisations acquittées par les 20 % les plus aisés.



A ce jour : le Gouvernement s'est engagé à l'occasion de plusieurs déclarations dans la presse à maintenir le calendrier initial de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation, visant à une suppression définitive de cette dernière à l'horizon 2023.

Principes généraux de la réforme

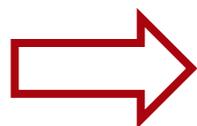
- ✓ Seule la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée.
- ✓ Le principe général qui gouverne la réforme est celui d'une compensation « à l'euro près » des collectivités, aussi bien la première année de la réforme que les années suivantes.
- ✓ A partir de 2021 :



La taxe d'habitation des communes sera remplacée par la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements.
Le pouvoir de taux des communes sur la taxe d'habitation sera donc supprimé.



La taxe d'habitation des EPCI sera remplacée par le versement d'une fraction de TVA nationale.
Le pouvoir de taux des EPCI sur la taxe d'habitation sera donc supprimé.



La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements sera remplacée par le versement d'une fraction de TVA nationale.
Le pouvoir de taux des départements sur la taxe foncière sur les propriétés bâties sera donc supprimé.

Calendrier synthétique de la réforme au 12 mai 2020

2020

80% des contribuables dégrévés intégralement de taxe d'habitation.

Les 20% restants s'acquittent de l'intégralité de leur cotisation.

2022

80 % des contribuables exonérés intégralement de taxe d'habitation.

Les 20% restants s'acquittent de 35% de leur cotisation.

La compensation pour les communes, EPCI et départements est dynamique.

2021

80 % des contribuables exonérés intégralement de taxe d'habitation.

Les 20% restants s'acquittent de 70% de leur cotisation.

La TFPB départementale est basculée aux communes et une fraction de TVA nationale aux EPCI et départements

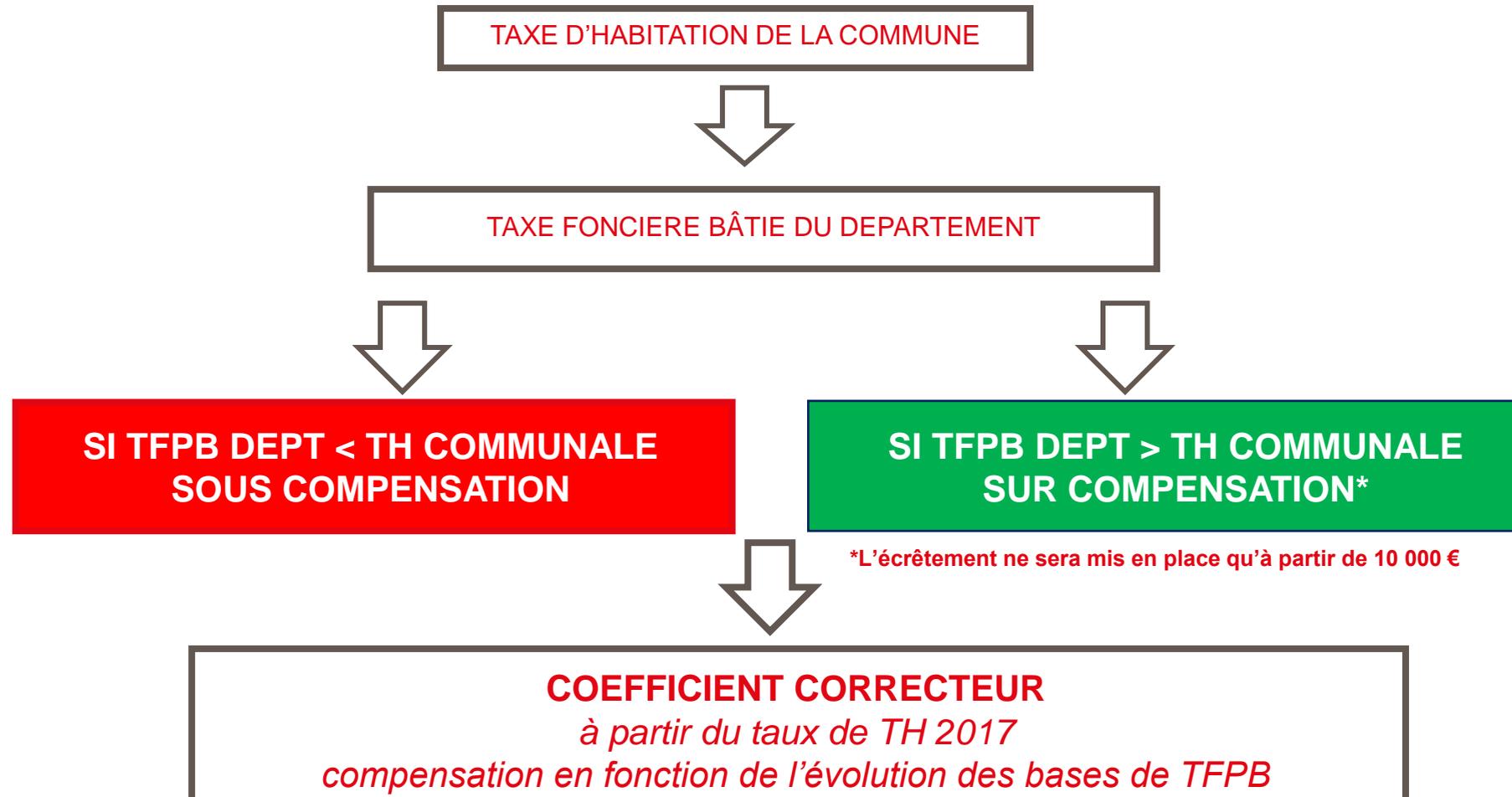
2023

La taxe d'habitation est définitivement supprimée pour tous les ménages français.

La compensation pour les communes, EPCI et départements reste dynamique.

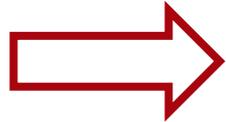
La réforme pour les communes

A compter de 2021, les communes bénéficieront de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusqu'ici par les départements.



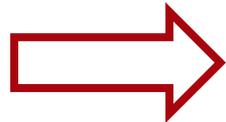
*L'écèlement ne sera mis en place qu'à partir de 10 000 €

La réforme pour les EPCI et les départements



Les EPCI percevront une fraction de TVA en lieu et place de leur taxe d'habitation. Ils bénéficieront en 2021 d'un produit fiscal de compensation égal aux bases de taxe d'habitation 2020 X taux 2017.

Le montant de TVA versé aux EPCI à fiscalité propre ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.



Les départements percevront une fraction de TVA en lieu et place de leur taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ils bénéficieront en 2021 d'un produit fiscal de compensation égal aux bases de taxe foncière 2020 X taux 2019.

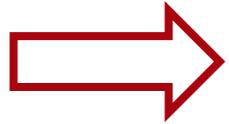
Le montant de TVA versé aux départements ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.



Le niveau de la compensation évoluera en fonction de **l'évolution de la TVA** et non des valeurs locatives de TFPB comme c'est le cas pour les communes.

L'évolution dans le temps de la compensation sera donc uniforme dans le temps entre toutes les collectivités.

Conséquences sur les règles de lien entre les taux

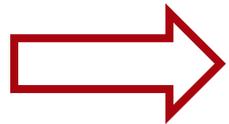


La TFPB devient l'imposition « pivot » en remplacement de la taxe d'habitation.



En 2020 :

- Il reste possible de moduler les taux d'imposition des trois taxes locales (jusqu'au 3 juillet)
- Les règles diffèrent s'il s'agit d'une commune, d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle unique.
- Le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- Le taux de CFE reste soumis à des règles de lien très strictes qui dépendent des évolutions constatées les années antérieures, sauf à pratiquer une variation proportionnelle de tous les taux (possible pour les communes et EPCI à fiscalité additionnelle).



A compter de 2023 :

- La CFE et la THRS* ne pourront augmenter plus que l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- La CFE et la THRS devront diminuer dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à la diminution du taux moyen pondéré des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

* *THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires*

Vote des taux : quelles particularités pour 2020 ?

**TAUX DE TAXE D'HABITATION
GELE A SON NIVEAU 2019**

**POSSIBILITE DE FAIRE VARIER
LA TAXE GEMAPI ET LES
CONTRIBUTIONS FISCALISEES**

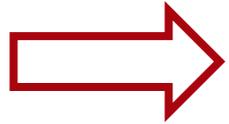
**LA TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES NON BATIES NE PEUT
AUGMENTER PLUS QUE LA TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES**

**POSSIBILITE DE FAIRE VARIER
LA TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES BÂTIES**

**TAUX DE CFE VOTE EN LIEN AVEC
LES TAXES FONCIERES**

**POSSIBILITE DE FAIRE VARIER
PROPORTIONNELLEMENT
LES TAXES SAUF
LA TAXE D'HABITATION**

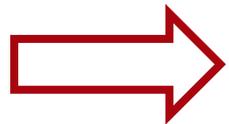
Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation



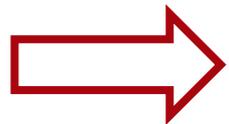
La Loi de finances pour 2020 repousse à 2023 la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, révision qui a déjà été effectuée s'agissant des locaux professionnels.



Si le calendrier n'est pas modifié d'ici là, au cours des 6 premiers mois de l'année 2023, les propriétaires devront déclarer à l'administration fiscale le montant des loyers pratiqués afin de permettre une actualisation des barèmes.



En 2024, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement détaillant les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour les contribuables, les collectivités et l'Etat.



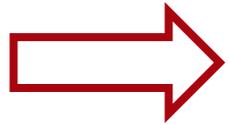
A ce stade, aucun dispositif de « planchonnement » ou de lissage n'est prévu dans les textes, contrairement à ce qui a été mis en place pour les locaux professionnels.

04

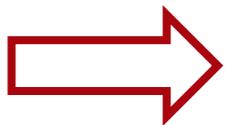
La fiscalité locale à l'épreuve de la réforme et de la crise économique



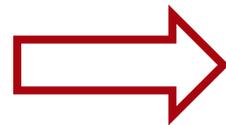
La suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2023



La suppression de la taxe d'habitation provoque une réduction du levier fiscal à disposition des collectivités, qui seront davantage dépendantes de leur foncier, et donc des propriétaires et des entreprises.



L'impôt local sera davantage déconnecté de la réalité du territoire, dans la mesure où les cotisations acquittées par certains contribuables serviront à compenser d'autres communes ou EPCI.



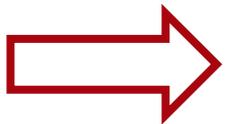
A terme, le mécanisme de compensation envisagé dans la réforme pourrait poser problème :

- En effet, si les bases d'imposition à la TFPB des communes sous-compensées s'accroît plus vite que celles des communes sur-compensées, l'Etat devra prendre en charge le différentiel afin que les communes « perdantes » de la réforme puissent continuer à bénéficier du dynamisme plus élevé de leurs bases.
- Par ailleurs, la plupart des communes sous-compensées sont des communes de taille importante dont le niveau de bases s'accroît plus vite que les communes sur-compensées, majoritairement rurales.

La question des contributions fiscalisées



Il s'agit notamment des contributions fiscalisées des syndicats et de la taxe « GEMAPI ».



La suppression de la taxe d'habitation fera peser d'autant plus la pression fiscale sur les taxes foncières et la CFE.

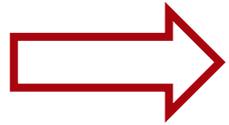


Dans la mesure où le taux de taxe d'habitation est gelé en 2020, si une collectivité décide d'augmenter son produit appelé par la fiscalisation des contributions, le report de pression fiscale se fera sur les taxes foncières et la CFE.



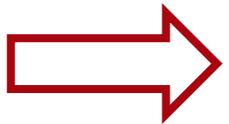
L'ordonnance du 20 avril permet aux syndicats fiscalisés de percevoir des avances de fiscalité avant le vote de leur budget.

Indicateurs financiers et fiscaux

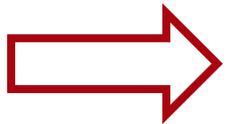


La suppression de la taxe d'habitation modifie les indicateurs financiers et fiscaux utiles à la détermination des concours financiers de l'Etat (DGF) et des mécanismes de péréquation (FPIC / FSRIF) :

- Potentiel financier et fiscal
- Effort fiscal



Les effets induits de la réforme ne seront observables qu'en 2022.



Le Gouvernement prévoit de réaliser d'ici l'été un rapport qui présentera :

- Les effets de la réforme en l'absence de refonte des indicateurs financiers utilisés ;
- L'opportunité d'une neutralisation des effets de la réforme ;
- Une perspective d'évolution globale des indicateurs financiers.

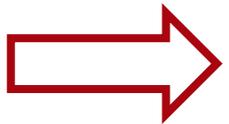
Impact fiscal de la crise économique : premières estimations

| IMPACTS PREVISIONNELS DE LA CRISE ECONOMIQUE SUR LA FISCALITE LOCALE | | |
|---|--|---|
| | 2020 | 2021 |
| Taxe foncière sur le bâti (communes, EPCI, départements) | Imposition due au 1er janvier donc faible risque de baisse | Risque de baisse - Pas d'estimation |
| CFE (communes, EPCI) | Risque d'une légère baisse | Risque de baisse - Pas d'estimation |
| CVAE (communes, EPCI, départements et régions) | Probablement pas d'impact | Forte baisse attendue, sans doute supérieure à 10 % |
| TASCOM (communes et EPCI) | Probablement pas d'impact | Baisse estimée à -3 % mais possible réforme à venir |
| Droits de mutation (communes, départements) | Baisse estimée à -25 % | Retour à la normale ? |
| Taxe de séjour (communes, EPCI, départements) | Baisse de -15 % au moins | Retour à la normale ? |
| Droits de place et stationnement (communes, EPCI) | Baisse estimée à -30 % | Retour à la normale ? |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité (communes, départements) | Baisse estimée à -10 % | Retour à la normale ? |
| Taxe d'aménagement (communes, EPCI, départements) | Baisse estimée à -40 % | Retour à la normale ? |
| TVA (régions) | Baisse estimée à -6,2% | Retour à la normale ? |
| Octroi de mer | Baisse estimée entre -10 % et -20 % | Retour à la normale ? |

Crise économique : éléments d'explication (1)

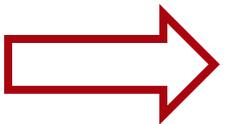


Les données collectées sont issues d'analyses de cabinets de conseil indépendant, des travaux de la commission spécialisée du Sénat et de l'audition des ministres concernés. Ces éléments doivent être considérés avec précaution compte-tenu des fortes incertitudes pesant encore aujourd'hui sur l'économie. Les effets de la crise seront fortement différenciés selon les territoires.



Pour 2020, les plus fortes inquiétudes se portent sur les pertes liées aux droits de mutation, droits de stationnement, droits de place, taxe de séjour et taxe d'aménagement.

CFE : son rendement pourrait être impacté dès 2020 en cas de défaillances d'entreprises.

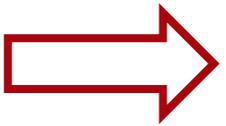


Pour 2021, les plus fortes inquiétudes se portent sur les pertes liées à la **CVAE**, dont les estimations restent sujettes à précaution.

Crise économique : éléments d'explication (2)



Les régions pourraient subir d'importantes pertes fiscales en lien avec la TVA (-6 % - estimation) et la TICPE (-8 % - estimation).



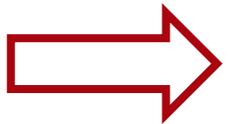
Le coût pour les collectivités ne se limitera pas à l'aspect fiscal.
Il conviendra d'évaluer également :

- ✓ Les pertes de recettes liées à la suspension des loyers ;
- ✓ Les pertes de recettes liées à la fermeture de certains services publics (équipements sportifs et culturels, cantines scolaires, activités périscolaires, etc.)
- ✓ Le surcoût de dépenses sociales (CCAS, subventions aux associations) et économiques (aides aux entreprises, contributions volontaires au fonds de solidarité, organisation d'un second tour d'élections municipales, achats de matériels de protection et prestations d'entretien des locaux...)

Crise économique : des prérogatives fiscales limitées



De nombreuses collectivités ont d'ores et déjà mis en place des dispositifs d'accompagnement des entreprises de leur territoire : participation au fonds national de solidarité ou à des fonds régionaux, suspension de loyers, report de la période de collecte et de versement de la taxe de séjour ou de la redevance d'occupation du domaine public.



En l'état actuel des textes, la plus grande prudence doit être de mise en matière de fiscalité.

Quelques exemples :



- Si les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être modifiés à tout moment de l'année du moment qu'ils ne sont pas rétroactifs, il n'en est pas de même pour la TEOM, dont les exonérations sont fixées en N-1 pour une application en année N.
- S'il semble que la période de collecte de la taxe de séjour puisse être modifiée par simple décision du Président de l'EPCI, le Président ne peut décider lui seul d'une modification des tarifs.



- Les communes et EPCI qui ont instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avant le 1er juillet 2019 peuvent adopter un abattement sur cette taxe compris entre « 10 et 100 % », pour tous les redevables, au titre de l'année 2020. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération avant le 1er septembre prochain. Le taux de l'abattement doit être le même pour tous les contribuables de la commune ou de l'EPCI.

05

**Où trouver les informations
fiscales ?**



Où trouver les informations fiscales ?



Informations sur les bases, taux, produits et délibérations applicables :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>



Taxe d'habitation (détermination des abattements applicables et calcul de la reprise financière si hausse des taux entre 2017 et 2019) : **état fiscal 1386-bis TH**

Taxe foncière : bases et cotisations : **état fiscal 1386-TF**

Taxe foncière : exonérations : **état fiscal 1387-TF**

Locaux de référence pour l'évaluation des valeurs locatives des propriétés: **états 6034-NR et 6035-NR**

Vote des taux des quatre principaux impôts locaux : **état fiscal 1259**

Récapitulatif des produits perçus sur une commune : **état fiscal 1288-M**

banquedesterritoires.fr



| [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

